

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026
DELIBERATION N°2026-06

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 030-213000474-20260126-2606DEL-DE



Le 21 janvier 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 15 janvier 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (15) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, M. DUPUIS, Mme GARNIER, Mme CAZALET, M. FOSSEY, M. BERTHOUT, Mme TRONC, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, Mme CHAPUS, Mme HERITIER, Mme CHAHABIAN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (5) : Mme MALLET à M. SEGUELA, M. CARDIN à M. GAILLARD, Mme MARCHAND à Mme CAZALET, M. BELIN à M. DUPUIS, Mme LEGENDRE à Mme GARNIER.

ABSENTS (7) : Mme SANTANACH, Mme BATTE, M. MALLET, M. de GOURCY, M. YANG, M. JOUBERT, Mme FERRAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24,
Vu le décret N°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-11105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et décret n°85-1148 du 24 octobre 1945 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics hospitaliers,
Vu le procès-verbal des résultats de l'élection municipale du 15 mars 2020,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du nouveau conseil municipal pour le mandat 2020/2026 en date du 26 mai 2020, portant élection du Maire et des adjoints,
Vu la délibération N°2020-53 du 29 septembre 2020 fixant les indemnités du Maire et des adjoints nominativement,
Vu la délibération N°2024-46 du 9 juillet 2024 maintenant le poste du 7^{ème} adjoint suite à la démission de M. TROADEC,
Vu la délibération du 9 juillet 2024 élisant un nouvel adjoint au Maire,
Vu l'arrêté N°2025-117 de retrait de la délégation de fonction et de signature attribué à Mme TRONC par M. le Maire le 26 mai 2020,
Vu la délibération N°2025-38 du 17 juillet 2025 décident de ne pas maintenir Mme TRONC sur son rang d'Adjointe au Maire,
Vu la délibération N°2025-39 du 17 juillet 2025 décident de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à 7,
Vu l'élection d'une nouvelle adjointe par le conseil municipal du 17 juillet 2025,
Vu la délibération N°2025-5 du 21 janvier 2026 décident de ne pas maintenir le poste d'adjoint au Maire suite à la démission de M. BERTHOUT acceptée par M. le Préfet par courrier du 9 janvier 2026,
Considérant que la commune a donc désormais 6 adjoints au Maire et non 7 comme auparavant,

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au Maire sont fixées selon la population par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant que l'enveloppe globale est calculée sur l'indemnité maximale pouvant être versée au maire et aux adjoints selon le calcul suivant : indemnité maximale du maire + (indemnité maximale d'adjoint x nombre d'adjoints ayant reçu délégation),

Considérant que la commune de Bouillargues se situe dans la tranche « 3 500 à 9 999 habitants »,

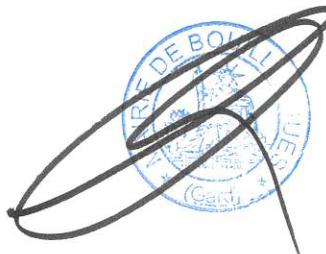
Après avoir entendu l'exposé de Roger SEGUELA, 1^{er} Adjoint au Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

- De calculer ainsi l'enveloppe globale :
 - o Indemnité maximale du Maire (55 % de l'indice terminal pour les communes entre 3500 et 9999 habitants) = 2 260,79 €
 - o Indemnité maximale d'adjoints (22% de l'indice terminal pour les communes entre 3500 et 9999 habitants) = 904,32 € x 6 (6 étant le nombre d'adjoints ayant reçu délégation) = 5 425,92 €
 - o Enveloppe globale : 2 260,79 + 5 425,92 = 7 686,71 €.
- De dire que cette enveloppe sera automatiquement mise à jour en cas de revalorisation de la valeur de l'indice de la fonction publique et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- De fixer les indemnités de fonctions des élus ainsi :
 - o Maire : 53.80 % de l'indice terminal de la fonction publique
 - o Adjoints : 20.20 % de l'indice terminal de la fonction publique
 - o Délégués : 6 % de l'indice terminal de la fonction publique
- De dire que la délibération N°2025-41 du 17 juillet 2025 est ainsi mise à jour
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :

La réception en Préfecture le :

L'affichage/publication du :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2026-006

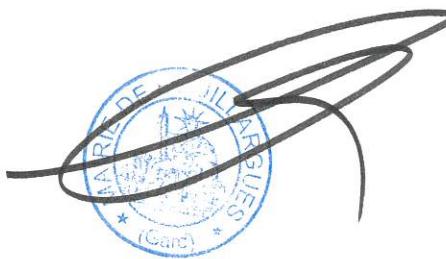
TABLEAU RECAPITULANT LES INDEMNITES A

AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUILLARGUES

(hors majoration)

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT SANS MAJORIZATION	POURCENTAGE DE L'INDICE TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire	2211.46	53.80
1 ^{er} Adjoint	830.33	20.20
2 ^{ème} Adjoint	830.33	20.20
3 ^{ème} Adjoint	830.33	20.20
4 ^{ème} Adjoint	830.33	20.20
5 ^{ème} Adjoint	830.33	20.20
6 ^{ème} Adjoint	830.33	20.20
7 ^{ème} Adjoint	830.33	20.20
Conseiller municipal délégué	246.63	6
Conseiller municipal délégué	246.63	6

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.